

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Centralisation du traitement des opérations liées aux permis de conduire et au système d'immatriculation des véhicules**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de directives nationales, les opérations liées aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules (cartes grises) ne seront plus instruites par les sous-préfectures de Bar-sur-Aube et de Nogent-sur-Seine mais par la préfecture de l'Aube.

Ces démarches peuvent être effectuées :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Préfecture de l'Aube 2, rue Pierre Labonde CS 20732 10025 Troyes Cédex.
- soit en se rendant directement à la préfecture de l'Aube aux horaires d'ouverture suivants :  
**Lundi-Mercredi-Vendredi : 8h30-11h30 et 13h00- 16h00**  
**Mardi-Jeudi : 8h30-11h30**
- soit par le site internet de la préfecture ([www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)) ou via le site [service-public.fr](http://service-public.fr), où sont mis en ligne les formulaires de demandes de titre, les listes de pièces justificatives à joindre et de nombreuses informations utiles sur ces différentes procédures.
- soit, pour les certificats d'immatriculation, auprès de professionnels de l'automobile habilités dont la liste figure sur le site [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

Les usagers conservent la possibilité, pour les seuls dossiers d'immatriculation des véhicules, de procéder au dépôt de leur dossier auprès des services des sous-préfectures qui se chargeront de leur transmission à la préfecture.

#### CONTACT PRESSE :

PREFECTURE  
Florence GOGIEN  
TEL: 03.25.42.36.74

Courriel : [florence.gogien@aube.gouv.fr](mailto:florence.gogien@aube.gouv.fr)